



MA FICHE PRATIQUE

Les avantages liés aux enfants

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les parents salarié(e)s LCL, pour leurs enfants biologiques ou adoptifs, à charge effective et permanente. La déclaration « enfants vivants au foyer du collaborateur » est obligatoire. *

QUELS AVANTAGES ?

DES INDEMNITÉS DE CRÈCHE ET DE GARDE *

- Si vous engagez des frais pour faire garder vos enfants hors de votre domicile et pendant votre activité professionnelle,
- Si vos enfants ont moins de 6 ans.

Bon à savoir

La crèche d'entreprise LCL « Les Petits Chaperons Rouges » située à Villejuif, met 60 berceaux à disposition de vos enfants.

DES INDEMNITÉS DE « GARDE DU MERCREDI » ET DE « VACANCES SCOLAIRES » *

- Si vous engagez des frais pour faire garder vos enfants hors de votre domicile chaque mercredi et chaque jour de vacances scolaires pendant lesquels vous travaillez,
- Si vos enfants ont entre 6 et 11 ans inclus,
- Si vos enfants ont moins de 6 ans et sont scolarisés à condition de ne pas bénéficier déjà de l'indemnité de « crèche et garde ».

Lorsque vous travaillez le samedi, les indemnités de « garde du mercredi » et de « vacances scolaires » vous sont versées si l'école est fermée ce jour là.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER :

- * [Déclaration enfants vivants au foyer du collaborateur](#)
- * [Les allocations/indemnités \(avantages liés à la famille\)](#)
- * [Absences pour enfants malades](#)

QUEL MONTANT ? *

- Le montant de l'indemnité dépend de votre régime de travail et de son organisation.
- Elle est versée avec le salaire du mois suivant l'engagement des frais.
- L'indemnité est également versée pendant vos arrêts de travail, les hospitalisations (accouchement aussi) et les congés de courte durée pour événements familiaux.

Lorsque le père et la mère travaillent chez LCL, une seule indemnité est versée par jour de travail au parent déclaré bénéficiaire de l'allocation.

Lorsque les parents sont divorcés avec garde partagée, les indemnités sont réglées en fonction des indications fournies au moyen de la « déclaration des enfants vivants au foyer du collaborateur ». *

UNE ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ **

- Si vous avez un ou plusieurs enfants présentant un handicap définitif ou temporaire,
- Si vous pouvez justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

Cette allocation est versée mensuellement. Son montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

Lorsque les 2 parents sont salariés chez LCL, l'allocation est versée à celui qui perçoit l'allocation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Contactez l'assistante sociale de votre secteur qui vous orientera vers les organismes concernés.

DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ENFANTS MALADES ET HOSPITALISÉS* * *

- Votre enfant doit avoir -14 ans pour la maladie et maladie contagieuse, - 16 ans pour l'hospitalisation,
- Vous devez avoir un certificat médical indiquant « présence du parent nécessaire ».

Le nombre de jours varie selon le nombre d'enfants, l'âge et le motif de l'absence. *



SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE LCL

1^{er} réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL

01.42.95.18.57



WWW.SNBLCL.NET